

Règlement de fonctionnement de la plateforme de la consommation responsable de la Ville de Reims.

Article 1. La Ville de Reims souhaite donner de la visibilité aux initiatives de consommation responsable de son territoire. Pour cela, la Ville a choisi de développer sur son propre site Web un annuaire reprenant ces initiatives. La présente charte a pour objet de définir les conditions d'admission d'une initiative au sein de cet annuaire.

Article 2. L'annuaire mettra en avant les initiatives émanant de tout type de structure, association, entreprise privée, institution... s'adressant principalement au grand public et aux consommateurs rémois.

Article 3. Les initiatives seront inscrites dans l'annuaire à l'initiative de la Ville de Reims, qui reste souveraine en ce domaine. L'initiative pourra cependant être proposée par la structure elle-même, ou par un tiers.

Article 4. Une initiative ne pourra être inscrite à l'annuaire que si elle concoure à l'une ou l'autre des orientations énumérées ci-dessous :

- Encourager la relocalisation de l'économie et le développement des filières courtes, mais aussi la solidarité internationale.
- Diminuer la production de déchets ou la consommation de matières premières non renouvelables.
- Réduire l'empreinte écologique globale, préserver la biodiversité et minimiser les dégâts causés à l'environnement.

Article 5. Respect / contrôle. Les agents de la Ville pourront être amenés à vérifier sur site le respect des orientations énumérées ci-dessus. Le non-respect de ces orientations ou des déclarations qui auraient pu être faite dans le cadre de l'inscription de l'initiative à l'annuaire pourrait entraîner la radiation de l'initiative.